**Conditions d’adhésion -2 SBE Porchefontaine-**

**1 – La fin du certificat médical systématique dans les associations EPGV**

Tous les adhérents majeurs ou mineurs, nouveaux licenciés et ceux qui renouvellent leur licence, doivent remplir un questionnaire de santé et attester auprès de l’association que chacune des rubriques du questionnaire donne lieu à une réponse négative. A défaut, ils sont tenus de produire un certificat médical attestant l’absence de contre-indication à la pratique du sport de moins de 6 mois.

**2 – Assurance :** conformément à l’article L. 321-1 du Code du sport, la FFEPGV a conclu un contrat d’assurance (avec la MAIF) qui couvre les associations et les adhérents pour l’ensemble des activités mises en œuvre du 1er septembre 2025 au 31 août 2026.

Le licencié est informé de l’intérêt que présente la souscription d’une assurance complémentaire de personne couvrant les dommages corporels auxquels sa pratique sportive peut l’exposer et de garanties relatives à l’accompagnement juridique et psychologique ainsi qu’à la prise en charge des frais de procédure engagés par les victimes de violences sexuelles, physiques et psychologiques. Il peut souscrire ces garanties complémentaires auprès de l’assureur de son choix ou auprès de la MAIF (assurance IA Sport+). Voir détails sur le site de l’association : 2sbe.comiti-sport.fr

**3 - Statuts et Règlement intérieur** : l’adhésion à l’association entraîne l’acceptation de l’ensemble des dispositions de ses statuts et de son règlement intérieur dont l’article 2. Celui-ci stipule que l’inscription est ferme et définitive, qu’il n’y a aucun remboursement en cours d’année, ni de réduction de cotisation. Les documents sont consultables auprès de l’association.

**4 - Participation à l’Assemblée Générale** :l’association est administrée par un Bureau ou un Comité Directeur bénévole. Il est important que chacun participe à la vie du club notamment par sa présence à l’Assemblée Générale annuelle.

**5 - Utilisation des données personnelles** :l’adhérent est informé que l’association et la FFEPGV collectent et utilisent ses données personnelles dans le cadre de son contrat d’adhésion avec l’association et du contrôle de l’honorabilité lorsqu’il est nécessaire. Les données personnelles de chaque adhérent sont utilisées à des fins de gestion associative, mais également à des fins statistiques non-nominatives. Chaque adhérent est informé qu’il a un droit d’accès, de modification, d’effacement et de portabilité qu’il peut exercer sur ses données personnelles. Pour faire valoir ce droit, l’adhérent devra envoyer un e-mail à l’association ou à la fédération à l’adresse suivante contact@ ffepgv.fr .

**6 - Honorabilité des bénévoles** :à compter de la saison sportive 2020-2021, le Ministère des Sports a mis en place un contrôle systématique de l’honorabilité des animateurs bénévoles et des dirigeantes des clubs. L’honorabilité correspond à l’obligation légale de ne pas avoir fait l’objet d’une condamnation pénale ou d’une mesure de police administrative. En cas d’accès à des fonctions de dirigeant(e) ou d’animateur bénévole (occasionnel ou régulier), « je suis informé(e) que les éléments constitutifs de mon identité seront transmis par la FFEPGV aux services de l’Etat en vue d’un contrôle automatisé de mon honorabilité, au sens de l’article L. 212-9 du Code du sport (consultation du bulletin n°2 et du FIJAIS) ».